



# Noël 2023

# Maison Vaudagne

## Centre Aéré

Pour les enfants de 4 ans révolus à 10 ans

Du mardi 2 janvier au vendredi 5 janvier 2024

### Horaires :

08h00 à 09h00 Accueil des enfants à la Maison Vaudagne

09h00 à 17h30 Déroulement des activités

17h30 à 18h00 Retour des enfants à la Maison Vaudagne

### Tarif par Semaine

Revenu Familial Mensuel Brut	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
Moins de 2'500.-	40.-	72.-	96.-
2'501.- à 3'500.-	48.-	88.-	120.-
3'501.- à 4'500.-	60.-	112.-	156.-
4'501.- à 5'500.-	72.-	136.-	180.-
5'501.- à 7'000.-	84.-	160.-	216.-
7'001.- à 8'500.-	104.-	200.-	288.-
8'501.- à 11'500.-	140.-	272.-	396.-
11'501.- à 14'500.-	172.-	336.-	492.-
14'501.- à 17'500.-	200.-	392.-	576.-
Plus de 17'500.-	216.-	424.-	624.-

# Inscriptions

Dès le lundi 20 novembre 2023 à 8h sur:

[www.maisonvaudagne.ch](http://www.maisonvaudagne.ch)

## Conditions d'Inscriptions

Le nombre de places est limité et la priorité est donnée aux familles inscrites aux activités du mercredi.

Une confirmation écrite de l'inscription, des informations générales ainsi qu'une facture vous seront envoyés à partir du **27 novembre 2023**.

Nous vous remercions de veiller à ce que vos éventuels paiements en cours avec la Maison Vaudagne soient à jour lors de l'inscription.

## Tarif et Paiement

Le paiement de la semaine doit se faire à l'échéance indiquée sur la facture.

**En cas de difficultés financières**, un paiement en plusieurs fois est possible, n'hésitez pas à nous contacter.

Le tarif est fixé par la Fondation genevoise pour l'Animation Socioculturelle (FASE).

Il se calcule sur la base de l'attestation annuelle 2023 (revenus de référence 2021) du Revenu Déterminant Unifié (RDU\*).

Le paiement s'effectue par BVR. Tout paiement au prorata est exclu.

\*Le RDU s'obtient auprès du **Centre de Compétences du RDU (CCRDU)** ou sur le site <https://www.ge.ch/mon-revenu-determinant-unifie-rdu/obtenir-mon-attestation-rdu>

## Annulation

**Toute annulation** doit parvenir par écrit (mail) au secrétariat maximum 10 jours ouvrables avant le début de l'activité, soit avant le **18 décembre 2023**. Sans cela, le prix de la semaine est dû.

**Remboursement** en cas de maladie ou accident uniquement sur présentation d'un certificat médical.